

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 425****22 avril 2004****SOMMAIRE**

21 Tech. S.A., Luxembourg . . . . .	20358	Immocap S.A., Luxembourg . . . . .	20400
Ajax S.A.H., Luxembourg . . . . .	20386	Intercontinental Group for Commerce, Industry and Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	20395
B.P.D. S.A., Luxembourg . . . . .	20397	JP Morgan Bank Luxembourg S.A. . . . .	20384
Bâloise Fund Invest (Lux), Sicav, Luxembourg . . . . .	20391	JPMorgan Fleming Investment Funds, Sicav, Luxem- bourg . . . . .	20384
Biopart S.A., Luxembourg . . . . .	20399	JPMorgan Fleming Liquidity Funds, Sicav, Sennin- gerberg . . . . .	20394
C.S.L. S.A., Luxembourg . . . . .	20372	Kamen S.A.H., Luxembourg . . . . .	20385
Cablinvest S.A., Luxembourg . . . . .	20391	Marazzi Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20398
Capital Italia, Sicav, Luxembourg . . . . .	20383	Matame S.A.H., Strassen . . . . .	20387
Capstar Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20388	Metals Finance Invest S.A., Luxembourg . . . . .	20389
Carlawat Investissement S.A., Luxembourg . . . . .	20400	Minusines S.A., Luxembourg . . . . .	20385
Caruso Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	20390	Monticello Properties S.A., Luxembourg . . . . .	20387
Cece, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	20372	Mutualité d'Aide aux Artisans, Luxembourg . . . . .	20396
Cheficomin S.A.H., Luxembourg . . . . .	20395	Nisoca Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20388
Colupa S.A., Luxembourg . . . . .	20393	Nova Sicav, Luxembourg . . . . .	20359
Constanza S.A.H., Luxembourg . . . . .	20390	Polifontaine S.A., Luxembourg . . . . .	20389
Covadu S.A., Esch-sur-Sûre . . . . .	20392	Retail Investors S.A., Luxembourg . . . . .	20392
Credit Suisse Alternative Strategies Trust (Lux), Sicav, Luxembourg . . . . .	20357	Samuel's Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg . . . . .	20394
Credit Suisse Alternative Strategies Trust (Lux), Sicav, Luxembourg . . . . .	20382	SGBT Esprit 2002 S.C.A., Luxembourg . . . . .	20398
Credit Suisse Prime Select Trust (Lux), Sicav, Lu- xembourg . . . . .	20354	Smet S.A., Luxembourg . . . . .	20397
Credit Suisse Prime Select Trust (Lux), Sicav, Lu- xembourg . . . . .	20381	Soparec S.A., Strassen . . . . .	20387
Croft Associates, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	20381	StarPlus Sicav, Luxembourg-Strassen . . . . .	20391
Dakarinvest S.A., Luxembourg . . . . .	20387	Tresis Financière S.A., Luxembourg . . . . .	20400
Destiny Invest S.A., Luxembourg . . . . .	20389	Unipatent Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20386
Diadem, Sicav, Luxembourg . . . . .	20386	Universal Group for Industry and Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	20394
Eurasol S.A., Luxembourg . . . . .	20393	Valco Investment S.A., Luxembourg . . . . .	20381
Eurolizenz S.A.H., Luxembourg . . . . .	20399	Vatem S.A.H., Luxembourg . . . . .	20392
Farad International S.A., Luxembourg . . . . .	20388	Virago Group S.A., Luxembourg . . . . .	20396
FDR Gestion S.A., Luxembourg . . . . .	20390	Wines & Beverage Soparfi S.A., Luxembourg . . . . .	20388
Fineurogest S.A., Luxembourg . . . . .	20398	Wirly-International Investment S.A., Luxembourg . . . . .	20393
Finworldgest S.A., Luxembourg . . . . .	20398	Woodlander Project S.A., Luxembourg . . . . .	20389
Gefip Euroland Quantitatif, Sicav, Luxembourg . . . . .	20396	Wycombe S.A., Luxembourg . . . . .	20395
Hesperides Holding S.A., Luxembourg . . . . .	20399		
Horizon Equity S.C.A., Luxembourg . . . . .	20397		

**CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST (LUX), Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
H. R. Luxembourg B 69.054.

In the year two thousand and four, on the fourteenth of April.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST (LUX), R. C. Luxembourg B Number 69.054, an undertaking for collective investment, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, incorporated on March 24, 1999 for an unlimited duration under the form of a «société d'investissement à capital variable», pursuant to a deed of Maître Reginald Neuman, notary then residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 326 of May 7, 1999.

The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Reginald Neuman, dated October 19, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 848 of November 18, 2000.

The meeting begins at 11.00 a.m., Mr Fernand Schaus, Vice President of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mrs Jacqueline Siebenaller, Vice President of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Georges Beckene, Vice President of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That this Extraordinary General Meeting has been duly convened by registered mail to the registered shareholders on April 5, 2004, the Company having issued only registered shares.

II.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

A. Merger with Credit Suisse Alternative Strategies Trust (Lux).

1. Approval of the Board of Directors' report required under Article 265 of the Commercial Companies Law.
2. Approval of the independent auditor's report required under Article 266 (1) of the Commercial Companies Law.
3. Ascertainment that all formalities required under Article 267 of the Commercial Companies Law have been fulfilled.

4. Approval of the merger plan published in the Mémorial C, issue n° 290, dated 12 March 2004.

5. Ascertainment of the merger.

6. Modification of the share register of Credit Suisse Prime Select Trust (Lux).

B. Merger of subfunds within Credit Suisse Prime Select Trust (Lux)

1. Approval of the merger of the subfunds Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Equity Alpha, Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Global Strategies and Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Relative Value with and into the subfund Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Multi Strategy and approval of the merger of the subfund Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Technology Long/Short with and into the subfund Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) G 7 Equities Long/Short.

2. Ascertainment of the merger.

Modification of the share register of Credit Suisse Prime Select Trust (Lux).

III.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature *ne varietur* by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.

IV.- That it results from the said attendance list that out of 291,968,452 shares of no par value in circulation on April 14, 2004, 293,293 shares are duly represented at this extraordinary general meeting which consequently is not regularly constituted and may not deliberate and validly decide upon all items of the aforementioned agenda of the meeting.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was not regularly constituted to decide on the items under A of the agenda, it was immediately resolved to adjourn that part of the meeting until May 28, 2004 at 11.00 a.m.

The board of directors is instructed to convene that meeting of the shareholders which may then validly deliberate and decide notwithstanding the number of shares present or represented.

As concerns the items under B of the agenda, the shareholders passed the following resolutions by unanimous vote:

*First Resolution: Merger of subfunds within Credit Suisse Prime Select Trust (Lux)*

The shareholders approve the merger as of June 30, 2004 (the Effective Date) of the capitalizing 'B' unit class of the subfunds Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Equity Alpha, Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Global Strategies, Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Relative Value, currently being the sole class of shares in issue, into the subfund CS Prime Select Trust (Lux) Multi Strategy and the merger of the capitalizing 'B' unit class of the subfund Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Technology Long/Short, currently being the sole class of shares in issue, into the subfund CS Prime Select Trust (Lux) G 7 Equities Long/Short created under the umbrella structure of CS Prime Select Trust (Lux).

Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Equity Alpha, Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Global Strategies and Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Relative Value shall contribute all its assets and liabilities (referred to hereinafter as the «Net Assets») in the manner that all assets and liabilities attributable to Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Equity Alpha, Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Global Strategies and Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Rel-

ative Value shall be allocated to CS Prime Select Trust (Lux) Multi Strategy, and those attributable to Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Technology Long/Short shall be allocated to CS Prime Select Trust (Lux) G 7 Equities Long/Short.

*Second Resolution: Ascertainment of the merger*

The exchange ratio of shares of the four Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) subfunds to be merged into Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Multi Strategy respectively into Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) G7 Equities Long/Short as described herein above, will be determined on the basis of the net asset value of each Subfund as calculated for the valuation date of 30 June 2004.

As a result of the merger, Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Equity Alpha, Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Global Strategies, Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Relative Value and Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Technology Long/Short shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

All new shares in CS Prime Select Trust (Lux) will be issued in registered form. Fractions of shares will be issued up to three decimal places.

Confirmations of shareholding shall be delivered on behalf of CS Prime Select Trust (Lux), within 15 business days from the Effective Date.

As from the Effective Date, all Assets of Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Equity Alpha, Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Global Strategies, Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Relative Value shall be deemed transferred to CS Prime Select Trust (Lux)- Multi Strategy, on account of CS Prime Select Trust (Lux)-Multi Strategy and all Assets of Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Technology Long/Short shall be deemed transferred to CS Prime Select Trust (Lux)G 7 Equities Long/Short.

*Third resolution: Modification of the share register of Credit Suisse Prime Select Trust (Lux)*

The relevant modifications will be made in the share register of the Company.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 11.30 a.m. In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendundvier, den vierzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST (LUX), R.C.S. Luxemburg B Nummer 69.054, ein Unternehmen für gemeinsame Anlagen, mit Gesellschaftssitz in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, gegründet am 24. März 1999 auf unbestimmte Dauer in Form einer «société d'investissement à capital variable», gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Reginald Neuman, Notar mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 326 vom 7. Mai 1999 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung von Maître Reginald Neuman, vom 19. Oktober 2000, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 848 vom 18. November 2000 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt 11.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Fernand Schaus, Vice President der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Berufsanschrift in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg.

Derselbe ernannt zur Schriftführerin Frau Jacqueline Siebenaller, Vice President der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Berufsanschrift in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Georges Beckene, Vice President der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Berufsanschrift in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass die Einberufungen zu dieser ausserordentlichen Generalversammlung den Namensaktionären per Einschreiben vom 5. April zugestellt wurde, da die Gesellschaft nur Namensaktien ausgegeben hat.

II.- Dass die Tagesordnung dieser ausserordentlichen Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

A. Verschmelzung mit Credit Suisse Alternative Strategies Trust (Lux).

1. Billigung des gemäss Artikel 265 des Gesetzes über Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Berichtes des Verwaltungsrates.

2. Billigung des gemäss Artikel 266 (1) des Gesetzes über Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Berichtes des unabhängigen Wirtschaftsprüfers.

3. Feststellung der Erfüllung aller durch Artikel 267 des Gesetzes über Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Formalitäten.

4. Billigung des im Mémorial C Nummer 290 vom 12. März 2004 veröffentlichten Verschmelzungsplanes.

5. Feststellung der Verschmelzung.

6. Anpassung des Aktienregisters des Credit Suisse Prime Select Trust (Lux).

B. Verschmelzungen von Subfonds innerhalb der Credit Suisse Prime Select Trust (Lux)

1. Billigung der Verschmelzung der Subfonds Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Equity Alpha, Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Global Strategies sowie Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Relative Value mit und in den Subfonds

Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Multi Strategy sowie Billigung der Verschmelzung des Subfonds Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Technology Long/Short mit und in den Subfonds Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) G 7 Equities Long/Short.

2. Feststellung der Verschmelzung.

Abänderung des Aktienregisters des Credit Suisse Prime Select Trust (Lux).

III.- Dass die anwesenden sowie die vertretenen Aktionäre und deren Bevollmächtigte nebst Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet sind, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, und welche nach ne varietur Unterzeichnung durch die anwesenden Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und das Büro der Versammlung, gegenwärtigem Protokolle zusammen mit den Vollmachten beigefügt bleibt um mit demselben einregistriert zu werden.

IV.- Dass aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht dass von den 291.968,452 sich am 14. April 2004 im Umlauf befindenden Aktien ohne Nennwert, 293,293 Aktien auf der gegenwärtigen ausserordentlichen Generalversammlung gültig vertreten ist, welche somit nicht ordnungsgemäss zusammengesetzt ist um gültig über alle Punkte der vorgenannten Tagesordnung abstimmen zu können.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Feststellung, dass die Versammlung nicht ordnungsgemäss zusammengesetzt ist um über die unter A aufgeführten Punkte der Tagesordnung abzustimmen, wurde beschlossen diesen Teil der Versammlung auf den 28. Mai um 11.00 Uhr zu vertagen.

Der Verwaltungsrat wird angewiesen die Aktionäre zu dieser neuen Versammlung einzuberufen, welche dann beschlussfähig sein wird, gleich wieviele Aktien anwesend oder vertreten sein werden.

Betreffend die unter B aufgeführten Punkte der Tagesordnung, haben die Aktionäre einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss: Verschmelzung von Subfonds innerhalb Credit Suisse Prime Select Trust (Lux)*

Die Aktionäre haben beschlossen mit Wirkung zum 30. Juni 2004 ((der «Tag des In-Kraft-Tretens»)) die Kapitalisierungsklasseneinheit 'B' der Subfonds Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Equity Alpha, Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Global Strategies und Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Relative Value, welche derzeit die einzige ausgegebene Anteilsklasse ist, in den CS Prime Select Trust (Lux) Multi Strategy zu verschmelzen sowie die Kapitalisierungsklasseneinheit 'B' des Subfonds Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Technology Long/Short, welche derzeit die einzige ausgegebene Anteilsklasse ist, in den Subfonds CS Prime Select Trust (Lux) G 7 Equities Long/Short unter der Umbrella Struktur des Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) zu verschmelzen.

Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Equity Alpha, Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Global Strategies und Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Relative Value werden ihre sämtlichen Aktiva und Passiva (im nachhinein «das Netto-Vermögen») einbringen in der Art und Weise dass sämtliche Aktiva und Passiva welche Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Equity Alpha, Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Global Strategies und Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Relative Value zuzuteilen sind an CS Prime Select Trust (Lux) Multi Strategy übertragen und die, welche Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Technology Long/Short zuzuteilen sind, an CS Prime Select Trust (Lux) G 7 Equities Long/Short übertragen werden.

*Zweiter Beschluss: Feststellung der Verschmelzung*

Das Umtauschverhältnis der Aktien der vier Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Subfonds in Aktien des Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Multi Strategy beziehungsweise in Aktien des Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) G7 Equities Long/Short wie vorgenannt beschrieben, wird auf der Basis des Nettovermögenswertes eines jeden Subfonds, wie er am Bewertungstag, dem 30. Juni 2004, berechnet wird, bestimmt.

Als Ergebnis der Verschmelzung wird Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Equity Alpha, Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Global Strategies, Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Relative Value und Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Technology Long/Short nicht mehr bestehen und ihre sämtlichen ausgegebenen Aktien werden annulliert.

Alle neuen Aktien in CS Prime Select Trust (Lux) werden als Namensaktien ausgegeben. Teilaktien werden bis zu drei Dezimalstellen ausgegeben.

Bestätigungen über den Aktienbesitz werden im Auftrag von CS Prime Select Trust (Lux) innerhalb von 15 Geschäftstagen nach dem Tag des In-Kraft-Tretens ausgestellt.

Mit Wirkung vom Tag des In-Kraft-Tretens wird das ganze Vermögen von Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Equity Alpha, Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Global Strategies, Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Relative Value erachtet als übertragen an CS Prime Select Trust (Lux), als für Rechnung von CS Prime Select Trust (Lux) Multi Strategy und das ganze Vermögen von Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Technology Long/Short als für Rechnung von CS Prime Select Trust (Lux) G 7 Equities Long/Short.

*Dritter Beschluss: Abänderung des Aktienregisters des Credit Suisse Prime Select Trust (Lux)*

Die erforderlichen Änderungen werden im Aktienregister der Gesellschaft vorgenommen.

Der Verwaltungsrat wird angewiesen die Aktionäre zu dieser neuen Versammlung einzuberufen, welche dann beschlussfähig sein wird, gleich wieviele Aktien anwesend oder vertreten sein werden.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um 11.30 Uhr für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht stellt fest, dass auf Anfrage des Erschienenen die gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Anfrage des gleichen Erschienenen und im Falle von Unterschieden zwischen der deutschen und der englischen Fassung, wird die englische Fassung massgebend sein.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Schaus, J. Siebenaller, G. Beckene, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, vol. 143S, fol. 29, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2004.

A. Schwachtgen.

(030539.2/230/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**CREDIT SUISSE ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX),  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 82.444.

In the year two thousand and four, on the fourteenth of April.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CREDIT SUISSE ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX), R.C.S. Luxembourg B Number 82.444, an undertaking for collective investment, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, incorporated on June 7, 2001 for an unlimited duration under the form of a «société d'investissement à capital variable», pursuant to a deed of Maître Reginald Neuman, notary then residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 534 of July 14, 2001.

The meeting begins at 11.30 a.m., Mr Fernand Schaus, Vice President of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mrs Jacqueline Siebenaller, Vice President of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Georges Beckene, Vice President of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., with professional address at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That this Extraordinary General Meeting has been duly convened by registered mail to the registered shareholders on April 5, 2004, the Company having issued only registered shares.

II.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Approval of the Board of Directors' report required under Article 265 of the Commercial Companies Law.
2. Approval of the independent auditor's report required under Article 266 (1) of the Commercial Companies Law.
3. Ascertainment that all formalities required under Article 267 of the Commercial Companies Law have been fulfilled.

4. Approval of the merger plan published in the Mémorial C, issue n° 290, dated 12 March 2004.

5. Ascertainment of the merger.

6. Ascertainment that the mandates of the directors have been terminated.

7. Cancellation of the Credit Suisse Alternative Strategies Trust (Lux) share register.

III.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature *ne varietur* by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.

IV.- That it results from the said attendance list that out of 68,181.548 shares of no par value in circulation on April 14, 2004, 120 shares are duly represented at this extraordinary general meeting which consequently is not regularly constituted and may not deliberate and validly decide upon all items of the aforesaid agenda of the meeting.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was not regularly constituted to decide on all items of the agenda, it was immediately resolved to adjourn the meeting until May 28, 2004 at 11.30 a.m.

The board of directors is instructed to convene that meeting of the shareholders which may then validly deliberate and decide notwithstanding the number of shares present or represented.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 12.00.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendundvier, den vierzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft CREDIT SUISSE ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX), R.C.S. Luxembourg B Nummer 82.444, ein Unternehmen für gemeinsame Anlagen, mit Gesellschaftssitz in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, gegründet am 7. Juni 2001 auf unbestimmte Dauer in Form einer «société d'investissement à capital variable», gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Reginald Neuman, Notar mit damaligem Amtssitz in Luxembourg, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 534 vom 14. Juli 2001 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung beginnt 11.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Fernand Schaus, Vice President von CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Berufsanschrift in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Derselbe ernennt zur Schriftführerin Frau Jacqueline Siebenaller, Vice President von CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Berufsanschrift in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Georges Beckene, Vice President von CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Berufsanschrift in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass die Einberufungen zu dieser ausserordentlichen Generalversammlung den Namensaktionären per Einschreiben vom 5. April zugestellt wurde, da die Gesellschaft nur Namensaktien ausgegeben hat.

II.- Dass die Tagesordnung dieser ausserordentlichen Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Billigung des gemäss Artikel 265 des Gesetzes über Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Berichtes des Verwaltungsrates.

2. Billigung des gemäss Artikel 266 (1) des Gesetzes über Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Berichtes des unabhängigen Wirtschaftsprüfers.

3. Feststellung der Erfüllung aller durch Artikel 267 des Gesetzes über Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Formalitäten.

4. Billigung des im Mémorial C Nummer 290 vom 12. März 2004 veröffentlichten Verschmelzungsplanes.

5. Feststellung der Verschmelzung.

6. Feststellung der Beendigung der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder.

7. Annullierung des Aktienregisters der Credit Suisse Alternative Strategies Trust (Lux).

III.- Dass die anwesenden sowie die vertretenen Aktionäre und deren Bevollmächtigte nebst Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet sind, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, und welche nach ne varietur Unterzeichnung durch die anwesenden Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und das Büro der Versammlung, gegenwärtigem Protokolle zusammen mit den Vollmachten beigefügt bleibt um mit demselben einregistriert zu werden.

IV.- Dass aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht dass von den 68.181,548 sich am 14. April 2004 im Umlauf befindenden Aktien ohne Nennwert, 120 Aktien auf der gegenwärtigen ausserordentlichen Generalversammlung gültig vertreten ist, welche somit nicht ordnungsgemäss zusammengesetzt ist um gültig über alle Punkte der vorgenannten Tagesordnung abstimmen zu können.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Feststellung, dass die Versammlung nicht ordnungsgemäss zusammengesetzt ist um über alle Punkte der Tagesordnung abzustimmen, wurde beschlossen die Versammlung auf den 28. Mai um 11.30 Uhr zu vertagen.

Der Verwaltungsrat wird angewiesen die Aktionäre zu dieser neuen Versammlung einzuberufen, welche dann beschlussfähig sein wird, gleich wieviele Aktien anwesend oder vertreten sein werden.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um 12.00 Uhr für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht stellt fest, dass auf Anfrage des Erschienenen die gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Anfrage des gleichen Erschienenen und im Falle von Unterschieden zwischen der deutschen und der englischen Fassung, wird die englische Fassung massgebend sein.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Schaus, J. Siebenaller, G. Beckene, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, vol. 143S, fol. 29, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2004.

A. Schwachtgen.

(030545.3/230/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

### 21 TECH. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.226.

Les comptes annuels aux 31 décembre 2002 et 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01993, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(021551.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**NOVA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 100.079.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze avril.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, une société constituée et existant en vertu des lois luxembourgeoises et, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, représentée par M<sup>e</sup> Katia Panichi, maître en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 14 avril 2004.

2) LCF EDMOND DE ROTHSCHILD CONSEIL, une société constituée et existant en vertu des lois luxembourgeoises et, ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, représentée par M<sup>e</sup> Katia Panichi, maître en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 14 avril 2004.

Les procurations prémentionnées, signées par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet****Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de NOVA SICAV (ci-après la «Société»).

**Art. 2. Siège social**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré dans toute commune du Grand-Duché de Luxembourg, par résolution du conseil d'administration.

La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux États-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment, par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts, tel que décrit à l'article 32 ci-après.

**Art. 4. Objet**

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes sortes et autres avoirs permis avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société pourra aussi investir les fonds mis à sa disposition dans des organismes de placement collectif, des liquidités, des avoirs équivalents aux liquidités et tous autres avoirs permis par la loi et compatibles avec un tel objet.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (ci-après la «Loi de 2002»).

**Titre II.- Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire****Art. 5. Capital Social - Compartiments - Classes d'Action - Sous-Classes d'Actions**

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 11 ci-dessous. Le capital minimum s'élèvera à un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-). Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

La Société sera une société d'investissement à compartiments multiples au sens de l'article 133 de la Loi de 2002. Le conseil d'administration peut, à tout instant, s'il le juge approprié, décider de créer un ou plusieurs compartiments ou sous-fonds (chacun de ces compartiments ou sous-fonds ci-après un «Compartiment»). Les actions émises dans un Compartiment conformément à l'article 7 peuvent, suivant la décision du conseil d'administration, appartenir à une ou plusieurs classes d'actions (chacune de ces classes ci-après une «Classe») qui pourront elles-même être subdivisées en une ou plusieurs sous-classes ou catégories différentes (chacune de ces sous-classes ou catégories ci-après une «Sous-Classe»), les caractéristiques et conditions générales seront établies par le conseil d'administration. Les produits d'émission d'actions de toute Classe et/ou Sous-Classe seront investis, conformément à l'article 4 des présents statuts, dans

différents types de valeurs mobilières ou autres avoirs correspondants à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chaque Compartiment. La Société constitue une entité juridique unique, mais les actions de chaque Compartiment seront investies au bénéfice exclusif des actionnaires du Compartiment concerné et les avoirs d'un Compartiment spécifique sont uniquement destinés aux obligations et engagements de ce Compartiment. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe et Sous-Classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis, et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes et Sous-Classes d'actions.

#### **Art. 6. Forme des Actions**

(1) Les actions de chaque Compartiment seront émises sous forme nominative à moins que le conseil d'administration ne décide expressément d'émettre certaines actions au porteur dans les conditions alors prescrites par le conseil d'administration.

(2) Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'action nominative, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires établit son droit de propriété sur les actions nominatives. La Société émettra seulement des confirmations d'inscription à moins que le conseil d'administration ne décide d'émettre des certificats.

Lorsque le conseil d'administration décide d'émettre des certificats, et lorsqu'un détenteur d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire.

(3) Si le conseil d'administration décide d'émettre des actions au porteur, des certificats d'actions au porteur seront émis dans des dénominations telles que prescrites par le conseil d'administration et ils mentionneront au recto qu'ils ne doivent pas être transférés à des résidents ou citoyens des Etats-Unis d'Amérique ou des entités organisées par ou pour un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (tel que défini à l'article 10).

Les actions au porteur ne peuvent être converties en actions nominatives et les actions nominatives ne peuvent être converties en actions au porteur.

(4) Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur, la Société peut exiger des assurances, jugées satisfaisantes par le conseil d'administration, qu'une telle émission n'aura pas comme conséquence que de telles actions soient détenues par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

(5) Les certificats d'actions au porteur et nominatives seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

(6) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous les autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires; pareille inscription devra être signée par un ou plusieurs administrateurs de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisée(s) à cet effet par le conseil d'administration.

(7) Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et communications pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite par la Société de temps à autre, jusqu'à ce que qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet actionnaire. Un actionnaire peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée de temps à autre par celle-ci.

(8) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec la destruction de l'ancien certificat.

(9) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action/les actions devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action/les actions à l'égard de la Société. A défaut d'un tel mandataire, tous les droits attachés à cette/ces action(s) seront suspendus. Sauf décision contraire du conseil d'administration, la personne habilitée à exercer lesdits droits sera celle dont le nom figure en premier lieu dans le formulaire de souscription ou, dans le cas d'actions au porteur, la personne qui est en possession des certificats d'actions correspondants.



(10) Les actions nominatives peuvent être émises en fractions jusqu'à un maximum de cinq décimales. Ces fractions d'action ne confèrent pas de droit de vote mais donneront droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la Classe et/ou à la Sous-Classe d'actions concernée. Des fractions d'actions au porteur ne seront pas émises.

#### **Art. 7. Emission des Actions**

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans restriction des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente des actions.

Par ailleurs, le conseil d'administration peut, s'il détermine que cela est dans l'intérêt du Compartiment concerné et des actionnaires existants, interrompre temporairement ou suspendre définitivement l'émission d'actions d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe donné et cela sans avis préalable aux actionnaires.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Classe ou de la Sous-Classe concernée, déterminée conformément à l'article 11 ci-dessous, au Jour d'Évaluation (tel que défini à l'article 13 ci-dessous) conformément à la politique déterminée de temps à autre par le conseil d'administration. Ce prix sera majoré par un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et par des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par le conseil d'administration. Le prix d'achat des actions souscrites sera payable endéans la période de temps déterminée de temps à autre par le conseil d'administration qui ne pourra pas dépasser le cinquième jour ouvrable après le Jour d'Évaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, gestionnaire, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et à les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou autres avoirs qui peuvent être acquis par le Compartiment concerné conformément à sa politique et ses restrictions d'investissement, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé.

#### **Art. 8. Rachat des Actions**

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents statuts.

Le prix de rachat sera payable dans un délai maximum de 10 jours après que la valeur nette d'inventaire au jour de rachat concerné aura été calculée et sera disponible, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de rachat aient été reçus par la Société, nonobstant les dispositions de l'article 13. Si la valeur de la participation d'un actionnaire au Jour d'Évaluation applicable est inférieure au montant en Euro ou toute autre devise fixée par le conseil d'administration dont l'actionnaire a demandé le rachat, l'actionnaire est considéré avoir demandé le rachat de toutes ses actions. Toute demande de rachat est irrévocable et ne peut pas être retirée par un actionnaire dans aucun cas, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de la Classe ou de la Sous-Classe concerné(e). En cas d'une telle suspension, les actionnaires du Compartiment ou de la Classe ou de la Sous-Classe concerné(e), qui ont demandé le rachat de leurs actions, peuvent, par écrit, notifier à la Société qu'ils désirent retirer leur demande de rachat. En cas de suspension, la Société rachètera les actions concernées au premier Jour d'Évaluation applicable après la fin de la période de suspension.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Classe ou de la Sous-Classe concernée, déterminée au Jour d'Évaluation, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut demander aux actionnaires d'accepter le rachat en nature (c'est-à-dire recevoir un portefeuille d'investissements de la Classe ou de la Sous-Classe d'une valeur équivalente au paiement en espèces du rachat). Dans ce cas, l'actionnaire aura le droit de demander le paiement dans la devise de référence de la Classe ou de la Sous-Classe concernée. Le rachat en nature, s'il est accepté par l'actionnaire, sera effectué en accord avec les conditions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier en accord avec l'obligation de délivrer un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet que la valeur des actions détenues par un actionnaire tombe en dessous du montant minimum de participation déterminé dans les documents de vente, le conseil d'administration pourra décider que l'actionnaire demandant le rachat soit considéré comme ayant demandé la conversion de toutes ses actions en actions d'une Classe ou d'une Sous-Classe du même Compartiment avec un montant minimum de participation inférieur, et, si l'actionnaire demandant le rachat détenait des actions d'une Classe ou d'une Sous-Classe avec le montant minimum de participation le plus bas, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions. Le conseil d'administration peut, à tout moment, procéder au rachat forcé des actions des actionnaires qui détiennent un nombre d'actions inférieur au minimum de détention tel que déterminé par le conseil d'administration. Dans un tel cas, l'actionnaire recevra un avis préalable d'un mois afin de lui donner la possibilité d'augmenter le nombre d'actions détenues au-dessus du minimum de détention.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet article excèdent un pourcentage des actifs nets d'un Compartiment, toutes Classes et Sous-Classes confondues, fixé par le conseil d'administration et précisé dans les documents de vente des actions, le conseil d'administration peut décider qu'une partie ou la totalité

de ces demandes de rachat sera reportée au prorata, de façon à ce que la limite fixée par le conseil d'administration ne soit pas dépassée. Ces demandes de rachat seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement, tout en respectant la limite fixée par le conseil d'administration.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

#### **Art. 9. Conversion des Actions**

Le conseil d'administration peut, discrétionnairement, permettre aux actionnaires de convertir leurs actions d'une Classe ou d'une Sous-Classe d'un Compartiment en actions d'une autre Classe ou d'une autre Sous-Classe du même ou d'un autre Compartiment en respectant les conditions qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration et plus particulièrement celles relatives au type d'investisseur visé, à la fréquence, aux termes et conditions des conversions, le tout sous réserve du paiement des frais et commissions déterminés par le conseil d'administration. Dans ce cas, les détails quant à la fréquence, les termes et conditions et les frais et commissions liés à la conversion des actions seront fournis par les documents de vente.

Le nombre d'actions émis suite à une conversion d'actions d'une Classe ou d'une Sous-Classe dans une autre Classe ou une autre Sous-Classe sera calculé par référence à la valeur nette respective des deux Classes ou Sous-Classes d'actions, calculée au Jour d'Evaluation commun auquel la demande de conversion a été acceptée ou à tout autre jour tel que déterminé par le conseil d'administration. S'il n'y a pas de Jour d'Evaluation commun, la conversion sera faite sur la base de la valeur nette calculée au Jour d'Evaluation suivant pour chacune des deux Classes ou Sous-Classes concernées ou à d'autres jours, à déterminer raisonnablement par le conseil d'administration.

Si, suite à une demande de conversion, la valeur des actions détenues par un actionnaire dans une nouvelle Classe ou Sous-Classe d'actions déterminée tombait en dessous du montant minimum de souscription spécifié dans les documents de vente, le conseil d'administration pourra décider de ne pas accepter la demande de conversion. Si, suite à une conversion, la valeur de la participation d'un actionnaire dans la Classe ou Sous-Classe originale tombait en dessous du montant minimum de souscription concerné, tel que spécifié dans les documents de vente, le conseil d'administration pourra décider que cet actionnaire est censé avoir demandé la conversion de toutes les actions de cette Classe ou Sous-Classe détenues par l'actionnaire.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat et de conversion faites conformément à cet article et à l'article 8 excèdent un pourcentage des actifs nets d'un Compartiment, toutes Classes et Sous-Classes confondues, fixé par le conseil d'administration et précisé dans les documents de vente, le conseil d'administration peut décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de conversion sera reportée au prorata, de façon à ce que la limite fixée par le conseil d'administration ne soit pas dépassée. Ces demandes de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement, tout en respectant la limite fixée par le conseil d'administration.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre Classe ou Sous-Classe seront annulées. Des fractions d'actions au porteur ne seront pas émises et le montant restant (s'il est inférieur à un montant fixé par le conseil d'administration et précisé dans les documents de vente) sera perdu au bénéfice de la Classe ou de la Sous-Classe ou du Compartiment originaire depuis lequel la conversion est effectuée.

#### **Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions**

Le conseil d'administration pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, entité ou société, si, de l'avis du conseil d'administration, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, la majorité de ses actionnaires ou un Compartiment ou une Classe ou une Sous-Classe quelconque, si elle peut entraîner des conséquences légales ou réglementaires négatives, soit au Luxembourg, soit à l'étranger, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi autre que la loi luxembourgeoise (y compris, mais sans restriction, les lois fiscales).

Le conseil d'administration pourra notamment, sans restriction, restreindre la propriété des actions de la Société par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini dans cet article, et à cet effet, le conseil d'administration:

A. pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à une personne non autorisée à détenir des actions de la Société; et

B. pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une personne non autorisée à détenir des actions de la Société; et

C. pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute personne non autorisée à détenir des actions de la Société; et

D. s'il apparaît au conseil d'administration qu'une personne non autorisée à détenir des actions de la Société, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celui-ci pourra lui enjoindre de vendre ses actions et à apporter la preuve de cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, conformément à la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (ci-après le «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la Classe ou de la Sous-Classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificat(s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout tel que prévu à l'article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la devise déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la Classe ou de la Sous-Classe concernée; pour le paiement par la Société à l'ancien propriétaire, le prix sera déposé auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (tel que spécifié dans l'avis de rachat) après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificat(s) indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus (si émis). A partir de la signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix (sans intérêts) déposé à la banque après remise effective du ou des certificat(s) prémentionné(s). Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à partir de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment qui comprend le ou les Classe(s) ou Sous-Classe(s) d'actions concernée(s). Le conseil aura tous pouvoirs pour prendre de temps à autre les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, à condition que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Etats-Unis» tel qu'utilisé dans les présents statuts signifie les Etats-Unis d'Amérique (comprenant les Etats et le District de Columbia) et tous ses territoires, possessions et autres régions soumises à son autorité et le terme «ressortissant des Etats-Unis» signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association ou autre entité créée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique, ou toute personne incluse dans le champ d'application de la définition du terme «ressortissant des Etats-Unis» selon la «Regulation S» promulguée par le «United States Securities Act» de 1933.

En plus de ce qui précède, le conseil d'administration peut restreindre l'émission et le transfert des actions d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi de 2002 (les «Investisseurs Institutionnels»). Le conseil d'administration peut discrétionnairement retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels jusqu'au moment où la Société a reçu une preuve suffisante que celui, qui a demandé la souscription, peut être qualifié d'Investisseur Institutionnel. Si, à n'importe quel moment, il apparaît qu'un détenteur d'actions d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration convertira les actions en question en actions d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe qui n'est pas réservé(e) à des Investisseurs Institutionnels (à condition qu'il existe un tel Compartiment ou une telle Classe ou Sous-Classe avec des caractéristiques similaires) ou rachètera obligatoirement les actions concernées en appliquant les différentes dispositions décrites ci-avant dans cet article. Le conseil d'administration refusera de donner effet à tout transfert d'actions et, par conséquent, refusera que tout transfert d'actions soit inscrit dans le registre des actionnaires si un tel transfert a pour conséquence que les actions d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe réservé(e) à des Investisseurs Institutionnels seront détenues par une personne ne pouvant être qualifiée d'Investisseur Institutionnel.

En plus de toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque actionnaire qui ne peut être qualifié d'Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions dans un Compartiment ou une Classe ou une Sous-Classe réservé(e) à des Investisseurs Institutionnels, devra mettre à couvert de toute réclamation, et indemniser, la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires du Compartiment et de la Classe et de la Sous-Classe concerné(e) et les agents de la Société pour tous dégâts, pertes et dépenses résultant ou en relation avec cette détention, dans les cas où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a fait des représentations trompeuses ou incorrectes pour établir injustement son statut d'Investisseur Institutionnel ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

#### **Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions**

La valeur de l'actif net des actions de chaque Compartiment ou Classe ou Sous-Classe est calculée à Luxembourg sous la responsabilité du conseil d'administration, par la Société ou par une autre personne juridique mandatée par le conseil d'administration (ci-après l'«Agent Administratif»).

La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment ou Classe ou Sous-Classe d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment ou de la Classe ou de la Sous-Classe concerné(e) et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque Compartiment, ou Classe ou Sous-Classe d'actions, constitués par la valeur de la portion des avoirs de ce Compartiment, cette Classe ou Sous-Classe moins la valeur de la portion des engagements attribuables à ce Compartiment, cette Classe ou Sous-Classe d'actions calculée au moment retenu par le conseil d'administration, par le nombre total d'actions de ce Compartiment, cette Classe ou Sous-Classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi

obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment, Classe et de chaque Sous-Classe à chaque Jour d'Evaluation, telle que décrite à l'article 13, sera calculée et disponible au plus tard vingt jours ouvrables au Luxembourg après le Jour d'Evaluation concerné. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables au Compartiment concerné ou à la Classe ou Sous-Classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut, en vue de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différents Compartiments, Classes ou Sous-Classes d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront (sans restriction):

- 1) les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais pas encore livrés),
- 3) les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour elle (à condition que la Société puisse faire des ajustements conformément au paragraphe (a) ci-dessous en ce qui concerne les fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4) les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat et de vente que la Société a conclus;
- 7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties;
- 8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir (comportant les remboursements sur honoraires et dépenses payables par tout organisme de placement collectif dans lequel la Société peut investir), des dépenses payées d'avance et des dividendes en liquidités annoncés et intérêts venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs sauf s'il s'avère improbable que cette valeur pourra être payée ou reçue en entier; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que les administrateurs estimeront adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) Les valeurs admises à une bourse officielle ou sur tout autre marché organisé et réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sont évaluées sur base de leurs dernier cours disponible à Luxembourg le Jour d'Evaluation et si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si ce dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation sera faite sur base de la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi.

(c) Pour les titres non cotés et les titres non négociés ou vendus sur une bourse ou un autre marché réglementé (comportant les titres de Fonds Sous-Jacents fermés), aussi bien que pour les titres cotés ou non cotés sur un autre marché pour lesquels aucun prix n'est disponible, ou des titres pour lesquels les prix cotés ne sont, de l'opinion des administrateurs, pas représentatifs de la valeur du marché réelle, la valeur sera déterminée prudemment et de bonne foi par le conseil d'administration sur base de la valeur probable de réalisation.

(d) Les titres émis par des organismes de placement collectif seront évalués à leur dernier prix ou valeur nette d'inventaire disponible, telle que communiqué ou fourni par ces organismes de placement collectif ou leurs agents.

(e) Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis.

(f) Tous les autres titres et avoirs sont évalués à leur valeur de marché réelle, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par le conseil d'administration;

(g) Les contrats à terme et les options seront évalués sur base des cours de clôture du jour précédant sur le marché concerné; les cours utilisés sont les cours de liquidation sur les marchés à terme;

(h) Les swaps sont évalués à leur juste valeur sur base du dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente;

(i) Les placements arrivant à échéance dans un délai de 90 jours au maximum peuvent être évalués en amortissant quotidiennement, sur une base linéaire, la différence entre la valeur du principal 91 jours avant l'échéance et la valeur à l'échéance.

Le conseil d'administration est autorisé à recourir à d'autres principes d'évaluation pour les avoirs de la Société et/ou de tout Compartiment ou Classe ou Sous-Classe si les méthodes d'évaluation prémentionnées sont impossibles à appliquer dans les circonstances ou inappropriées pour l'avoir concerné.

La valeur des avoirs dénommés dans une devise autre que la devise de référence d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe sera déterminée sur base du taux de change prévalant au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

Pour déterminer la valeur des actifs de la Société, l'Agent Administratif se base sur des informations reçues de diverses sources de cotation (dont les agents administratifs des organismes de placement collectifs et les courtiers) et les

directives reçues du conseil d'administration. En cas d'absence d'erreurs manifestes, et sauf négligence de sa part, l'Agent Administratif n'est pas responsable pour les évaluations fournies par lesdites sources de cotation et les erreurs de valeur nette qui peuvent résulter d'évaluations erronées.

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parvenaient pas à fournir les évaluations à l'Agent Administratif, celui-ci est autorisé à ne pas calculer la valeur nette d'inventaire et en conséquence à ne pas déterminer les prix de souscription et de rachat. Le conseil d'administration devra être immédiatement informé par l'Agent Administratif si une telle situation devait se produire. Le cas échéant, le conseil d'administration peut alors décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire conformément aux procédures décrites à l'article 13.

II. Les engagements de la Société comprendront (sans restriction):

- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) tout intérêt échu de prêts de la Société (y compris tous les frais accumulés pour s'engager dans ces prêts);
- 3) toutes les dépenses en cours ou à payer (y compris les dépenses administratives, les commissions de gestion, les commissions de rendement, commissions du dépositaire et des agents);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision appropriée pour faire face à toute autre obligation éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, sans restriction, les frais de constitution et de lancement, les commissions payables aux gestionnaires (s'il y en a) ou conseillers en investissement, les frais et commissions payables aux réviseurs et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, de registre et de transfert, aux agents de bourse (s'il y en a), à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération (s'il y en a) des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. La Société établira une masse d'avoirs et de dettes séparée pour chaque Compartiment et les avoirs et dettes seront alloués de la manière suivante:

a) Si un Compartiment émet des actions dans deux ou plusieurs Classes ou Sous-Classes, les avoirs attribuables à ces Classes ou Sous-Classes seront investis en commun suivant l'objectif, la politique et les restrictions d'investissement spécifique du Compartiment concerné;

b) Dans le cadre d'un Compartiment, le conseil d'administration peut décider d'émettre des Classes et des Sous-Classes qui seront soumises à des termes et conditions différents comprenant, sans restriction, des Classes ou des Sous-Classes soumises à (i) une politique de distribution spécifique procurant à ses détenteurs des dividendes ou non (ii) des charges de souscription et de rachat spécifiques (iii) une structure d'honoraires spécifique et/ou (iv) d'autres caractéristiques distinctes;

c) Les produits nets résultant de l'émission des actions relevant d'une Classe ou d'une Sous-Classe seront attribués dans les livres de la Société, à cette Classe ou Sous-Classe d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce ou ces Compartiment(s) seront attribués à la Classe ou Sous-Classe d'actions correspondante, conformément aux dispositions ci-dessous;

d) Lorsqu'un revenu ou avoir découle d'un autre avoir, ce revenu ou avoir sera attribué dans les livres de la Société, au même Compartiment ou à la même Classe ou même Sous-Classe auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant ou à la Classe ou à la Sous-Classe correspondante;

e) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe déterminée ou à une opération effectuée en rapport avec l'avoir d'un Compartiment particulier ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe particulière, cet engagement sera attribué à ce Compartiment ou cette Classe ou cette Sous-Classe;

f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé ou à une Classe ou une Sous-Classe déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments ou Classes ou Sous-Classes, en proportion de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec bonne foi; et

g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une Classe ou Sous-Classe, la valeur nette de cette Classe ou Sous-Classe sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

Si dans un même Compartiment une ou plusieurs Classes ou Sous-Classes d'actions ont été créées, les règles d'attribution mentionnées plus haut seront applicables, si approprié, à ces Classes ou Sous-Classes.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 8 ci-dessus seront considérées comme des actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront considérées comme un engagement de la Société, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix soit payé;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change ou du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que, si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'Evaluation, sa valeur sera estimée par la Société.

#### **Art. 12. Cogestion et Pooling**

Le conseil d'administration peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'avoirs établi pour un ou plusieurs Compartiment(s) sur base d'une masse d'avoirs, ou de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes d'investissement collectif luxembourgeois ou étrangers, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables, et tel que plus amplement décrit dans les documents de vente des actions.

#### **Art. 13. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur d'Inventaire par Action, des Emissions, des Rachats et des Conversions d'Actions**

Dans chaque Classe et Sous-Classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés de temps à autre par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents statuts comme un «Jour d'Evaluation».

La détermination de la valeur nette d'inventaire par action d'une ou plusieurs Classes ou Sous-Classes peut être suspendue:

(a) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements directs ou indirects du Compartiment concerné est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, ou

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut, d'après l'avis du conseil d'administration, ni disposer ni faire évaluer les avoirs attribuables au Compartiment concerné, ou

(c) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs du Compartiment ou les cours et valeurs d'une bourse ou d'un marché quelconque sont suspendus; ou

(d) pendant toute période durant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions de cette Classe ou cette Sous-Classe ou pendant laquelle le transfert des fonds concernant la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions de cette Classe ou de cette Sous-Classe ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux, ou

(e) si pour toute autre raison la valeur de tout investissement détenu par la Société ne peut être déterminée ou estimée d'une manière immédiate et certaine; ou

(f) si la Société a connaissance que l'évaluation de certains de ces investissements qu'elle a reçu précédemment afin de calculer la valeur nette d'inventaire par action de toute Classe ou Sous-Classe a été incorrecte d'une manière telle que, de l'avis du conseil d'administration, un nouveau calcul de cette valeur nette d'inventaire est justifiée (pourvu, cependant, qu'en aucune circonstance le conseil d'administration ne sera tenu de réviser ou recalculer une valeur nette d'inventaire calculée précédemment sur base de laquelle des souscriptions, des conversions ou des rachats ont pu être effectués); ou

(g) tout ou toute(s) autre(s) circonstance(s) dans laquelle l'absence d'une telle suspension impliquerait pour la Société ou ses actionnaires une imposition, d'autres désavantages pécuniaires ou d'autres conséquences négatives desquelles la Société ou ses actionnaires n'auraient pas soufferts autrement; ou

(h) Lorsque le conseil d'administration le décide, sous réserve du principe d'égalité de traitement des actionnaires et des lois et règlements applicables, (i) dès la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires visant à se prononcer sur la liquidation, la dissolution ou la fusion de la Société ou d'un Compartiment ou d'une Classe ou

d'une Sous-Classe, et (ii) lorsque le conseil d'administration en a le pouvoir, dès sa décision de liquider ou de fusionner un Compartiment, une Classe ou une Sous-Classe.

Le conseil d'administration a le pouvoir de suspendre l'émission, le rachat et la conversion des actions dans une plusieurs Classes ou Sous-Classes pour n'importe quelle période durant laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire par action du/des Compartiment(s) concerné(s) est suspendue en application des pouvoirs décrits plus haut.

Pareille suspension sera publiée, si approprié, par la Société, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion des actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une Classe ou une Sous-Classe d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre Classe ou Sous-Classe d'actions.

Toute demande de souscription ou conversion sera irrévocable et ne pourra pas être retirée par un actionnaire dans aucune circonstance, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de la Classe ou de la Sous-Classe concerné(e). En cas de suspension, la Société traitera les demandes de souscription ou de conversion au premier jour d'évaluation applicable après la fin de la période de suspension.

### **Titre III.- Administration et Surveillance**

#### **Art. 14. Administrateurs**

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Leur mandat d'administrateur expire à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à laquelle leurs successeurs sont élus ou à laquelle ils sont réélus pour une période supplémentaire d'une année. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, qui fixe leur nombre et leurs émoluments.

Les administrateurs seront élus à la majorité des voix des actions représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

#### **Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs ou par une autre personne juridique mandatée par le conseil d'administration au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 3 jours avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié des administrateurs, ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion du conseil d'administration, il y aurait autant de votes pour que de votes contre une résolution, le président aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle a d'autres relations d'affaire, ne sera pas par la même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareille contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareille administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec des sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

#### **Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 20 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

#### **Art. 17. Pouvoirs de signature**

Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

#### **Art. 18. Délégation des Pouvoirs**

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et les pouvoirs d'effectuer des actes en conformité avec l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui ont les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

#### **Art. 19. Gestionnaire et Conseiller en Investissements**

La Société peut conclure un contrat de gestionnaire ou conseiller en investissements avec un gestionnaire ou conseiller en investissements, qui fournira les recommandations et conseils à la Société en conformité avec la politique d'investissement de la Société conformément à l'article 20. Le gestionnaire peut, sur une base journalière et sous le contrôle général du conseil d'administration, avoir autorité pleine et le pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et autres avoirs pour la Société et d'entrer dans des transactions d'investissement pour son compte, suivant les termes d'un contrat écrit.

#### **Art. 20. Politiques et Restrictions d'Investissement**

Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société, ceci en tenant compte du principe de la diversification des risques et dans le cadre de la gestion et de la conduite des affaires de la Société, en tenant compte des restrictions mis en place par le conseil d'administration conformément aux lois et réglementations applicables.

#### **Art. 21. Indemnisation des Administrateurs**

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tout action ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf en cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou faute. En cas d'arrangement extra judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour couvrir celles des matières concernées par l'arrangement extra judiciaire pour lesquelles la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation prémentionné n'exclura pas d'autres droits dans le chef de cette personne.

#### **Art. 22. Conflits d'intérêt**

Le gestionnaire, conseiller en investissements et tout agent nommé par la Société peut de temps à autre agir comme conseiller en investissement ou gestionnaire, ou agent pour, ou autrement impliqué dans d'autres fonds ou organismes d'investissement collectif ayant des objectifs d'investissement similaires à ceux de la Société ou d'un Compartiment quelconque. Pour cette raison il est possible qu'une quelconque des personnes susmentionnées puisse, dans le cadre de son activité, avoir des conflits d'intérêts potentiels ou réels avec la Société ou chaque Compartiment. Dans ce cas, chaque



partie tiendra à tout moment compte de ses obligations découlant des contrats auxquelles elle est partie ou par lesquelles elle est liée à la Société ou à un Compartiment. Plus particulièrement, mais sans restriction quant à ses obligations d'agir dans les intérêts les plus favorables des actionnaires en effectuant des transactions ou investissements où des conflits d'intérêts peuvent naître, chaque partie fera de son mieux pour assurer que ces conflits soient résolus de façon équitable.

Il n'y a pas d'interdiction pour la Société d'entrer dans des transactions quelconques avec le conseiller en investissements, le gestionnaire, tout agent désigné par la Société ou un de leurs associés, pourvu que ces transactions soient réalisées comme s'il s'agissait de contrats commerciaux normaux négociés dans des conditions normales et dans des termes pas moins favorables pour la Société que ceux qui auraient été raisonnablement obtenus si ces transactions avaient été effectuées avec une partie indépendante et en conformité avec les lois applicables.

#### **Art. 23. Réviseurs d'Entreprises**

Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.

### **Titre IV.- Assemblées Générales - Année sociale - Distributions**

#### **Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société**

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la Classe ou la Sous-Classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société le dernier jeudi du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures (à Luxembourg) et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable précédent. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiées dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, l'heure et le lieu de l'assemblée, le quorum applicable et les conditions de majorité envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les convocations seront en outre publiées, si la loi en dispose ainsi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et dans d'autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la Classe ou la Sous-Classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

#### **Art. 25. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Sous-Fonds**

Les actionnaires d'un Compartiment et d'une Classe ou d'une Sous-Classe d'actions émise(s) dans un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur toutes matières ayant trait uniquement à ce Compartiment ou cette Classe ou cette Sous-Classe.

Les dispositions de l'article 24, paragraphes 2, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires de tout Compartiment ou toute Classe ou Sous-Classe déterminée par rapport aux droits des actionnaires de tout autre Compartiment ou toute(s) autre(s) Classe(s) ou Sous-Classe(s) sera soumise à une décision à la fois des actionnaires de la Société et des actionnaires du Compartiment ou de cette (ces) Classe(s) ou Sous-Classe(s), conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **Art. 26. Fusion ou Liquidation de Compartiments ou de Classes ou de Sous-Classes**

Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe quelconque a diminué jusqu'à un montant déterminé par le conseil d'administration et précisé dans les documents de vente comme étant le niveau minimum pour que ce Compartiment ou cette Classe ou cette Sous-Classe puisse être utilisé d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment ou à la Classe ou à la Sous-Classe concerné aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements du Compartiment ou de la Classe ou de la Sous-Classe ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider le rachat forcé de toutes les actions émises dans un tel Compar-

timent ou telle Classe ou Sous-Classe à la valeur nette d'inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation actuels, des investissements et des frais de réalisation), calculée le jour auquel cette décision devient effective.

La Société enverra un avis écrit aux détenteurs des actions concernées et ceci avant la date effective du rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. Les détenteurs d'actions nominatives seront informés par écrit. La Société informera les détenteurs d'actions au porteur (s'il y en a) par la publication d'un avis dans les journaux à déterminer par le conseil d'administration, sauf si ces actionnaires et leurs adresses sont connus à la Société. A moins qu'il n'en est décidé autrement dans l'intérêt des ou dans un but de sauvegarder le traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires du Compartiment ou de la Classe ou de la Sous-Classe concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (mais tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, une assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe peuvent, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions d'un tel Compartiment ou telle Classe ou telle Sous-Classe et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels et des frais de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum d'une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais de résolutions adoptées à la simple majorité de ceux qui sont présents ou représentés, si cette décision ne résulte pas dans la liquidation de la Société.

Les avoirs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires avant la fin des rachats seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après la fin des opérations de rachat; après cette période, les avoirs seront déposés en dépôt auprès de la Caisse des Consignations luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les conditions prévues au premier paragraphe de cet article, le conseil d'administration peut décider d'allouer les avoirs d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe quelconque à un des Compartiment ou Classes ou Catégories déjà existants ou prévus de la Société (le «nouveau Compartiment») et de redéfinir les actions du Compartiment ou de la Classe ou Sous-Classe concerné comme actions d'un autre Compartiment ou Classe ou Sous-Classe, à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires. Cette décision sera publiée de la même manière comme décrit au premier paragraphe de cet article (et, additionnellement, la publication contiendra une information relative au nouveau Compartiment), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, un apport des avoirs et obligations d'un Compartiment ou d'une Classe ou d'une Sous-Classe vers un autre Compartiment ou une autre Classe ou Sous-Classe de la Société pourra être décidé par une assemblée générale des actionnaires du Compartiment ou de la Classe ou de la Sous-Classe apporteur pour lequel il n'y aura pas d'exigences de quorum et qui décidera sur cet apport par une résolution prise par la majorité de ceux qui sont présents ou représentés, si cet apport ne résulte pas dans la liquidation de la Société.

Un apport des avoirs et des obligations attribuables à un Compartiment ou une Classe ou une Sous-Classe vers un autre organisme de placement collectif ou à une autre classe ou sous-classe d'un tel organisme de placement collectif tel que décidé par une assemblée générale des actionnaires exige une résolution des actionnaires du Compartiment ou de la Classe ou Sous-Classe apporteur sans exigence de quorum et adoptée à la majorité simple des actions représentées à une telle assemblée, sauf si cet apport est effectuée vers un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou vers un organisme de placement collectif basé à l'étranger auquel cas les résolutions n'obligeront que les actionnaires du Compartiment ou de la Classe ou de la Sous-Classe apporteur ayant voté en faveur d'un tel apport.

#### **Art. 27. Année sociale**

L'année sociale de la Société commencera le premier jour du mois de janvier et prendra fin le dernier jour du mois de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence à la date du présent acte et prendra fin le 31 décembre 2004.

#### **Art. 28. Distributions**

L'assemblée générale des actionnaires d'une ou des Classe(s) ou Sous-Classe(s) émises dans un Compartiment peuvent, sur proposition du conseil d'administration et dans les limites prévues par la loi, déterminer la manière dont les résultats d'un Compartiment ou d'une Classe ou une Sous-Classe seront disposés et peuvent de temps en temps déclarer ou autoriser le conseil d'administration de déclarer des distributions.

Pour chaque Classe ou Sous-Classe d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes les distributions se fera pour les actionnaires nominatifs par virement bancaire. Pour les détenteurs d'actions au porteur le paiement des distributions sera effectué sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment ou à la Classe ou la Sous-Classe d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

## **Titre V.- Dispositions finales**

### **Art. 29. Dépositaire**

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt. Le dépositaire aura les devoirs et responsabilités tels que prévus par la Loi de 2002.

Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans deux mois à partir de la date où le contrat devenait effectif. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le dépositaire que si et à partir du moment où un remplaçant a été nommé.

### **Art. 30. Dissolution de la Société**

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 32 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

### **Art. 31. Liquidation**

La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Art. 32. Modification des Statuts**

Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### **Art. 33. Déclaration**

Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe organisé de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

### **Art. 34. Loi Applicable**

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

#### *Souscription et Paiement*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire et libérer les actions comme suit:

<i>Actionnaire</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>
BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, prénommée	30.900,- EUR	309
LCF EDMOND DE ROTHSCHILD CONSEIL, prénommée . . . . .	100,- EUR	1
Total . . . . .	31.000,- EUR	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, en sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Les souscripteurs ont déclaré qu'ils se mettront d'accord ultérieurement avec le conseil d'administration quant à la catégorie ou les catégories d'actions dont feront partie les actions ainsi souscrites.

#### *Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés approximativement à cinq mille euros (5.000,- EUR).

#### *Constatations*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### *Assemblée Générale des Actionnaires*

Les personnes sus-indiquées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2005:

- Monsieur Dominique Dubois, né le 21 juillet 1969 à Messancy (Belgique) et demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- Monsieur Serge Muller, né le 26 mars 1963 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, né le 10 mars 1958 à Likasi (ex Zaire) et demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

*Deuxième résolution*

A été nommé réviseur:

- DELOITTE S.A., ayant son siège social au 3, route d'Arlon L-8009, Strassen, y Luxembourg. (R.C. Luxembourg numéro B 67.895).

*Troisième résolution*

Le siège social est établi au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: K. Panichi, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, vol. 143S, fol. 28, case 12. – Reçu 1.250 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2004.

G. Lecuit.

(030114.3/220/862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

---

**CECE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 87.863.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00215, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(021408.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**C.S.L. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 99.406.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Hoenen, employé, domicilié au Hoeshstrae 9, B-4700 Eupen ici représentée par Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée;

2) La société ARMADA VENTURES CORPORATION, société de droit BVI, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Mamadou Dione, précité, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

**Chapitre I.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée****Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination**

Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination C.S.L. S.A.

**Art. 2. Siège social**

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

### **Art. 3. Objet**

La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

### **Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

## **Chapitre II.- Capital, Actions**

### **Art. 5. Capital social**

Le capital social est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

### **Art. 6. Forme des actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

### **Art. 7. Transmission et cession des actions**

Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propiété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayant-droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'aposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

### **Art. 8. Droits attachés à chaque action**

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

## **Chapitre III.- Conseil d'Administration**

### **Art. 9. Conseil d'Administration**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

### **Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur-Délégué(s) et fixe leurs pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

#### **Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration**

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

#### **Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

#### **Art. 13. Délégation de pouvoirs**

Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

#### **Art. 14. Conflits d'intérêts**

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnisera tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tout frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

#### **Art. 15. Représentation de la Société**

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'Administrateur-Délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

#### **Art. 16. Rémunération des administrateurs**

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

#### **Art. 17. Commissaires aux Comptes**

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

### **Chapitre IV.- Assemblée Générale des Actionnaires**

#### **Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

**Art. 19. Assemblée Générale Annuelle**

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20. Autres Assemblées Générales**

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

**Art. 21. Procédure, Vote**

Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

**Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices****Art. 22. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

**Art. 23. Affectation des bénéfices**

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

**Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation****Art. 24. Dissolution, Liquidation**

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Chapitre VII.- Lois Applicables****Art. 25. Lois applicables**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Dispositions transitoires*

- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de juin en 2005.
- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

*Souscription et Paiement*

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Paul Hoenen, précité, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2) La société ARMADA VENTURES CORPORATION, précitée, une action . . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 100% par des versements en espèces de sorte que la somme cent mille Euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trois mille cent Euros (EUR 3.100).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1) La société RIVV SA, société anonyme de droit belge, ayant son siège à Krinkelt 58 A, B-4761 Bullange, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Bullange sous le numéro 0458 815 839;

2) Monsieur Mamadou Dione, comptable, né à Kaolack (Sénégal), le 8 mars 1961, domicilié à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal;

3) La société TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeoise, ayant son siège sociale à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.638.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

*Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.298.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

*Troisième résolution*

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

*Quatrième résolution*

Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et aussitôt les administrateurs prédésignés Monsieur Mamadou Dione, prénommé, ici présent, la société RIVV SA, prénommée, et la société TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, ici représentées par Monsieur Mamadou Dione, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé ci-annexées, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

- En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, TRIMAR (LUXEMBOURG) SA préqualifiée, est nommée «administrateur-délégué»; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas EUR 15.000,- (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: toute opération bancaire dépassant EUR 15.000,- ainsi que tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que tout acte sortant de la gestion journalière devront requérir obligatoirement la signature de l'administrateur délégué, TRIMAR (LUXEMBOURG) SA et de l'administrateur, RIVV SA.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand four, on February eighteenth.

Before Us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1) Mr Paul Hoenen, employee, residing in Hochstrae, 9, B-4700 Eupen, here represented by Mr Mamadou Dione, accountant, residing at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, by virtue of the proxy hereto attached;



2) The company ARMADA VENTURES CORPORATION, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mr Mamadou Dione, prenamed, by virtue of the proxy hereto attached.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organized among themselves:

### **Chapter 1.- Form, Name, Registered office, Object, Duration**

#### **Art. 1. Form, Name**

It is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present articles.

The Company will exist under the name of C.S.L. S.A.

#### **Art. 2. Registered Office**

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg by a resolution of the board of directors. The board of directors can moreover set up branches or offices as well as in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

In the event the board of directors considers that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

#### **Art. 3. Object**

The object of the Company is the purchase, the selling, the chartering in, the chartering out, and the management of seagoing vessels, as well as those financial and commercial operations linked directly or not linked directly to this object.

#### **Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

### **Chapter II.- Capital, Shares**

#### **Art. 5. Corporate Capital**

The corporate capital of the Company is set at one hundred thousand Euros (EUR 100.000,-) divided into one hundred (100) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1.000,-) per share.

The corporate capital can be increased or reduced in one or several times upon decision of the shareholders' meeting resolving in conformity with the provisions of the law regarding the modification of the articles of incorporation. The board of directors can be entrusted by the shareholders' meeting for the implementation of such increase of capital.

#### **Art. 6. Shares**

The shares can be in registered or bearer form according to the shareholder's choice.

The bearer shares will be issued from a numbered counterfoil book.

The Company will maintain a register of the registered shares that shall include the precise indication of each shareholder, the number of shares, and if necessary, their transfer and the date of transfer.

The Board of Directors may create multiple share certificates.

#### **Art. 7. Transfer of shares**

Any transfer of shares to a third party who is not a shareholder, on a voluntary or forced basis, for whatever reason and under any form, even if only in consideration of the sole property, may only be carried out with the prior consent of the board of directors.

The heirs, beneficiary and creditors of a shareholder cannot, for whatever reason invoked, request the appending of seals onto the goods of the Company, request the partition, take measures of conservation or request the drawing of inventories, nor interfere in any way into the administration of the Company. For the exercise of their rights, they must refer to the inventories and annual accounts, and to the decisions of the board of directors and the shareholders' meeting.

#### **Art. 8. Rights attached to each share**

In addition to the right of vote conferred by law, each share gives right to a quota of the company assets, the profits or the bonus of liquidation, which is proportional to the number of shares existing.

The rights and duties attached to a share follow this share to whoever it would be handed over.

The possession of a share means immediately the adhesion to the articles of incorporation of the company and to the decisions of the shareholders' meeting.

The shares are indivisible toward the company that recognizes only one owner for each share.

### **Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditors**

#### **Art. 9. Board of Directors**

The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who do not need to be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy in the board of directors, the remaining directors may meet and may temporarily provide for. In such case the meeting of shareholders during its next meeting, organizes the definitive election.

#### **Art. 10. Meetings of the Board of Directors**

The board of Directors can choose from among its members a chairman and one or several Managing Director(s) and fix their powers. The Ordinary General Meeting will set their powers and salary.

The directors are called to the meetings of the board of directors by any mean, even by voice.

Any director may act at any meeting of the board of director by appointing in writing, by telefax, cable, telegram or telex another director in order to represent at the meeting of the board of directors and to vote for and on behalf of him.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, the board of directors can adopt resolutions by circular vote expressed in writing, by telefax, cable, telegram or telex as far as the resolutions have been approved by all directors. Such decision is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, signed by one or several directors.

#### **Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors**

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman or the managing-director or any two directors. Any proxies will remain attached thereto.

#### **Art. 12. Powers of the Board of Directors**

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object. All powers that are not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors can notably, without the following list being complete or exhaustive, write and conclude any contracts and deeds necessary for the execution of any enterprises or operations that are in the interest of the Company, decide any financial intervening in connection with these operations, cash any sums due belonging to the company, give receipt, do and authorize any withdrawal, transfer and alienate funds, rents, credence or values belonging to the company, open any bank account, discount any cheque or promissory note, borrow or lent money in the short or in the long term.

#### **Art. 13. Delegation of powers**

The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but do not need to be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

#### **Art. 14. Conflict of Interests**

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the company, or of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### **Art. 15. Representation of the Company**

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two directors, one of those being the managing director, or by the individual signature of a director or a mandatory of the Company duly authorized, or by the single signature of any person to whom such special power of attorney has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such power.

#### **Art. 16. Retribution of the Directors**

The shareholders' meeting may grant to the directors a fix retribution, a payment of fees or the reimbursement on a lump basis of their traveling expenses or other overhead expenses.

**Art. 17. Statutory Auditors**

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who do not need to be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The shareholders' meeting shall set, in such case, their retributions.

**Chapter IV.- Meeting of Shareholders****Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

**Art. 19. Annual General Meeting**

The annual general meeting will be held in the city of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of June of each year, at 10H00. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 20. Other General Meetings**

The board of directors may convene other general meetings.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 21. Procedure, Vote**

Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who do not need to be a shareholder. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholder's meeting.

One vote is attached to each share. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by the managing director or by any two other members of the board of directors.

**Chapter V.- Financial Year, Distribution of Profits****Art. 22. Financial Year**

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

**Art. 23. Appropriation of Profits**

From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profit will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

**Chapter VI.- Dissolution, Liquidation****Art. 24. Dissolution, Liquidation**

The Company may be dissolved at any time by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

**Chapter VII.- Applicable Law****Art. 25. Applicable law**

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

*Transitional Provision*

- By way of exception, the first Ordinary Meeting of Shareholders shall be held on the first Monday in June 2005.
- By way of exception, the first financial year shall commence today and end on 31 December 2004.

*Subscription and Payment*

The appearing parties have subscribed for the number of shares mentioned hereafter:

1) Mr Paul Hoenen, prenamed, ninety-nine shares . . . . .	99
2) The company ARMADA VENTURES CORPORATION, prenamed, one share . . . . .	1
Total: one hundred shares . . . . .	100

All these shares have been paid-up to the extent of 100% by payments in cash, so that the sum of one hundred thousand Euros (EUR 100.000,-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who certifies it.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its corporation, at three thousand one hundred Euros (EUR 3.100,-).

*Extraordinary Shareholders' Meeting*

Then the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

*First resolution*

Resolved to fix at three the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2005:

- 1) The company RIVV S.A., a company incorporated under the laws of Belgium, with its registered office at Krinkelt 58 A, B 4761 Bullange, registered with the trade and companies' register of Bullange under the number 0458 815 839;
- 2) Mr Mamadou Dione, accountant, born in Kaolack (Sénégal), on March 8th, 1961, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal;
- 3) The company TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office at L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under the number B 42.638.

*Second resolution*

Resolved to fix at one the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2005:

The company LUX-AUDIT REVISION S.R.L, with its registered office at 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under the number B 43.298.

*Third resolution*

Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, resolved to authorise hereby the board of directors to delegate the total daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more members of the board of directors.

*Fourth resolution*

Resolved to establish the registered office at L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

*Meeting of the Board of Directors*

And then the above named directors, Mr Mamadou Dione, prenamed, here present, the company RIVV S.A., prenamed and the company TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, here represented by Mr Mamadou Dione, prenamed, by virtue of two proxies annexed hereto, have immediately decided to hold a board of directors meeting, and have taken the following decisions unanimously:

- In pursuance of the authorisation that has been given to them by the extraordinary shareholders' meeting of today, TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, is appointed as Managing Director; the board of directors delegates the full daily management of the company and the representation of the company within such daily management, with all powers to bind the company on his sole signature for any bank operations up to an amount of 15,000.- EUR (or the exchange value in foreign currency) including but not limited to the opening of bank accounts, upon the following limitation: any purchase, any selling, any mortgage of ships any bank credit as well as any operation not included in the daily management shall require the previous approval of TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., Managing Director and RIVV S.A., director.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in French followed by a English translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the French and English texts, the French version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Signé: M. Dione, F. Kesslerer.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 2004, vol. 896, fol. 7, case 5. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2004.

F. Kessler.

(021435.3/219/517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**CROFT ASSOCIATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 69.626.

Société dissoute par acte du Notaire Gérard Lecuit, en date du 10 décembre 2003

Le bilan au 10 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01765, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

Signature.

(021447.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**VALCO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 84.735.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01535, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour VALCO INVESTMENT S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(021484.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**CREDIT SUISSE PRIME SELECT TRUST (LUX), Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 69.054.

Die Aktionäre der Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) werden hiermit darüber in Kenntnis gesetzt, dass in der ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. April 2004 hinsichtlich der Tagesordnung des Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) (nachfolgend «CS Prime Select Trust (Lux)»), folgendes beschlossen wurde:

A. Verschmelzung mit Credit Suisse Alternative Strategies Trust (Lux)

Da die o.g. ausserordentliche Generalversammlung nicht ordnungsgemäss zusammengesetzt war um über die unter A. aufgeführten Punkte der Tagesordnung abzustimmen, wurde beschlossen, diesen Teil der Versammlung auf den 28. Mai 2004 um 11.00 Uhr zu vertagen. Demzufolge ergeht hiermit hinsichtlich der Tagesordnung A., Verschmelzung mit der Credit Suisse Alternative Strategies Trust (Lux), die Einladung zu einer neuen

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre der Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) auf den 28. Mai 2004 um 11.00 Uhr an dem Gesellschaftssitz, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, mit folgender Tagesordnung:

*Tagesordnung:*

1. Billigung des gemäss Artikel 265 des Gesetzes über Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Berichtes des Verwaltungsrates.
2. Billigung des gemäss Artikel 266 (1) des Gesetzes über Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Berichtes des unabhängigen Sachverständigen.
3. Feststellung der Erfüllung aller durch Artikel 267 des Gesetzes über Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Formalitäten.
4. Billigung des im Mémorial C Nummer 290 vom 12. März 2004 veröffentlichten Verschmelzungsplanes.
5. Feststellung der Verschmelzung.
6. Anpassung des Aktienregisters des Credit Suisse Prime Select Trust (Lux).

Die zweite Ausserordentliche Generalversammlung ist ordnungsgemäss beschlussfähig, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Die Abwesenheit der Aktionäre bei dieser zweiten ausserordentlichen Generalversammlung bedeutet ihre Zustimmung zu den Vorschlägen des Verwaltungsrates. Die Beschlüsse hinsichtlich der Verschmelzung mit Credit Suisse Alternative Strategies Trust (Lux) müssen, um gültig zu sein, mit mindestens zwei Dritteln der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst werden. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Aktionäre, die dieser Versammlung persönlich beiwohnen möchten und an den Abstimmungen teilnehmen wollen, werden gebeten, die Zentrale Verwaltungsstelle, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., oder die Zahlstelle in der Schweiz, CREDIT SUISSE, Zürich, hierüber spätestens fünf ganze Tage vor der ausserordentlichen Generalversammlung in Kenntnis zu setzen.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ausserordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund einer Vollmacht, die ebenfalls wenigstens zum vorgenannten Termin bei einer der obengenannten Stellen eingehen muss, durch einen Dritten vertreten lassen.

Anleger des Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Equity Alpha, Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Global Strategies, Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Relative Value, Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) Technology Long/Short und Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) G 7 Equities Long/Short, können ihre Aktien bis zum 14. Mai 2004, 15.00 Uhr, gebührenfrei zurückgeben.

B. Verschmelzungen von Subfonds innerhalb der CS Prime Select Trust (Lux)

*Erster Beschluss: Verschmelzung von Subfonds innerhalb CS Prime Select Trust (Lux)*

Die Aktionäre haben beschlossen mit Wirkung zum 30. Juni 2004 (der «Tag des In-Kraft-Tretens») die Kapitalisierungsklasseneinheit 'B' der Subfonds CS Prime Select Trust (Lux) Equity Alpha, CS Prime Select Trust (Lux) Global Strategies und CS Prime Select Trust (Lux) Relative Value, welche derzeit die einzige ausgegebene Anteilsklasse ist, in den CS Prime Select Trust (Lux) Multi Strategy zu verschmelzen sowie die Kapitalisierungsklasseneinheit 'B' des Subfonds CS Prime Select Trust (Lux) Technology Long/Short, welche derzeit die einzige ausgegebene Anteilsklasse ist, in den Subfonds CS Prime Select Trust (Lux) G 7 Equities Long/Short unter der Umbrella Struktur des CS Prime Select Trust (Lux) zu verschmelzen.

CS Prime Select Trust (Lux) Equity Alpha, CS Prime Select Trust (Lux) Global Strategies und CS Prime Select Trust (Lux) Relative Value werden ihre sämtlichen Aktiva und Passiva (im nachhinein «das Netto-Vermögen») einbringen in der Art und Weise, dass sämtliche Aktiva und Passiva welche CS Prime Select Trust (Lux) Equity Alpha, CS Prime Select Trust (Lux) Global Strategies und CS Prime Select Trust (Lux) Relative Value zuzuteilen sind an CS Prime Select Trust (Lux) Multi Strategy übertragen werden und die, welche CS Prime Select Trust (Lux) Technology Long/Short zuzuteilen sind, an CS Prime Select Trust (Lux) G 7 Equities Long/Short übertragen werden.

*Zweiter Beschluss: Feststellung der Verschmelzung*

Das Umtauschverhältnis der Aktien der vier CS Prime Select Trust (Lux) Subfonds in Aktien des CS Prime Select Trust (Lux) Multi Strategy beziehungsweise in Aktien des CS Prime Select Trust (Lux) G7 Equities Long/Short wie vorgenannt beschrieben, wird auf der Basis des Nettovermögenswertes eines jeden Subfonds, wie er am Bewertungstag, dem 30. Juni 2004, berechnet wird, bestimmt.

Als Ergebnis der Verschmelzung wird CS Prime Select Trust (Lux) Equity Alpha, CS Prime Select Trust (Lux) Global Strategies, CS Prime Select Trust (Lux) Relative Value und CS Prime Select Trust (Lux) Technology Long/Short nicht mehr bestehen und ihre sämtlichen ausgegebenen Aktien werden annulliert.

Alle neuen Aktien in CS Prime Select Trust (Lux) werden als Namensaktien ausgegeben. Teilaktien werden bis zu drei Dezimalstellen ausgegeben.

Bestätigungen über den Aktienbesitz werden im Auftrag von CS Prime Select Trust (Lux) innerhalb von 15 Geschäftstagen nach dem Tag des In-Kraft-Tretens ausgestellt.

Mit Wirkung vom Tag des In-Kraft-Tretens wird das ganze Vermögen von CS Prime Select Trust (Lux) Equity Alpha, CS Prime Select Trust (Lux) Global Strategies, CS Prime Select Trust (Lux) Relative Value erachtet als übertragen an CS Prime Select Trust (Lux), als für Rechnung von CS Prime Select Trust (Lux) Multi Strategy und das ganze Vermögen von CS Prime Select Trust (Lux) Technology Long/Short als für Rechnung von CS Prime Select Trust (Lux) G 7 Equities Long/Short.

*Dritter Beschluss: Abänderung des Aktienregisters des CS Prime Select Trust (Lux)*

Die notwendigen Änderungen werden im Aktienregister der Gesellschaft vorgenommen.

(01843/736/77)

*Der Verwaltungsrat.*

## **CREDIT SUISSE ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST (LUX),**

**Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 82.444.

Da in der ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. April 2004 nicht die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten war, ergeht hiermit die Einladung zu einer neuen

### **AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre des Subfonds Credit Suisse Alternative Strategies Trust (Lux) Low Volatility sowie des Subfonds Credit Suisse Alternative Strategies Trust (Lux) International Markets auf den 28. Mai 2004 um 11.30 Uhr an dem Gesellschaftssitz, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, mit folgender Tagesordnung:

#### *Tagesordnung:*

1. Billigung des gemäss Artikel 265 des Gesetzes über Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Berichtes des Verwaltungsrates.
2. Billigung des gemäss Artikel 266 (1) des Gesetzes über Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Berichtes des unabhängigen Sachverständigen.

3. Feststellung der Erfüllung aller durch Artikel 267 des Gesetzes über Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Formalitäten.
4. Billigung des im Mémorial C Nummer 290 vom 12. März 2004 veröffentlichten Verschmelzungsplanes.
5. Feststellung der Verschmelzung.
6. Feststellung der Beendigung der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder.
7. Annullierung des Aktienregisters der Credit Suisse Alternative Strategies Trust (Lux).

Die zweite Versammlung ist ordnungsgemäss beschlussfähig, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Die Abwesenheit der Aktionäre bei dieser zweiten ausserordentlichen Generalversammlung bedeutet ihre Zustimmung zu den Vorschlägen des Verwaltungsrates. Die Beschlüsse müssen, um gültig zu sein, mit mindestens zwei Drittel der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst werden. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Informationen hinsichtlich der Anlagepolitik der aufnehmenden Subfonds können dem Verkaufsprospekt des Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) entnommen werden.

Aktionäre, die dieser Versammlung persönlich beiwohnen möchten und an den Abstimmungen teilnehmen wollen, werden gebeten, die Zentrale Verwaltungsstelle, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., oder die Zahlstelle in der Schweiz, CREDIT SUISSE, Zürich, hierüber spätestens fünf ganze Tage vor der ausserordentlichen Generalversammlung in Kenntnis zu setzen.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ausserordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund einer Vollmacht, die ebenfalls wenigstens zum vorgenannten Termin bei einer der obengenannten Stellen eingehen muss, durch einen Dritten vertreten lassen.

Anleger welche der Verschmelzung nicht zustimmen, können ihre Aktien, welche sie in Credit Suisse Alternative Strategies Trust (Lux) besitzen, bis zum 14. Mai 2004, 15.00 Uhr, gebührenfrei zurückgeben.

(01844/736/39)

Der Verwaltungsrat.

### **CAPITAL ITALIA, Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 8.458.

The Shareholders are hereby convened to attend an

#### **EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

to be held on 3 May 2004 at 10.00 a.m. at the registered office of the Company and, if the quorum is not satisfied, in a second meeting to be held on 7 June 2004 at 10.00 a.m. at the registered office of the Company with the following agenda:

#### *Agenda:*

1. To convert the Company with effect from 31 August 2004 from a «Société d'investissement à Capital Fixe («SICAF»)» into a «Société d'investissement à Capital Variable («SICAV»)»; the activity and the purpose remaining unchanged. One share in the SICAF will be converted into one share in the SICAV.
2. To provide for the possibility for the Company to issue Shares of different compartments and/or different classes.
3. To amend the redemption rules to provide (i) that the Company will not be bound to redeem on any Valuation Date s more than 10% of the total number of shares outstanding on such Valuation Date and (ii) that the Company will, if the redeeming shareholder so accepts, have the right to satisfy payment of the redemption price in kind by allocating to such shareholder assets from the portfolio equal in value to the value of the shares to be redeemed.
4. To provide for the possibility for the Company to issue fraction shares.
5. To decide that Annual General Meetings of shareholders of the Company will be held in Luxembourg at 10.00 a.m. on the last Tuesday of April, instead of March, in each year, for the first time in 2005.
6. To redraft entirely the Articles of Incorporation of the Company in order to comply with the legal form of a SICAV and with other above-mentioned changes.
7. Miscellaneous.

Please note that:

- (i) the current financial year started on the 1 January 2004 will end on the 31 December 2004 pursuant to the restated Articles of Incorporation of the Company referred to under item 6 above;
- (ii) the Board of Directors composed of Nilly Sikorsky, Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve, Mark Brett, Luis Freitas de Oliveira, Dario Frigerio, Stephen Gosztony, Giordano Lombardo, Attilio Molendi and Dani Schumann will remain unchanged as well as their respective term of office;
- (iii) the auditors, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., will remain unchanged as well as their term of office;
- (iv) the registered office will remain unchanged at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

Proposed amendments to the Articles of Incorporation in the form of restated Articles will be available on request to all shareholders at the registered office of the Company at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

The Extraordinary General Meeting will be validly constituted and will validly decide on the items of its agenda, if at least one half of the issued shares (the «Shares») are present or represented. The resolutions on the agenda of the Extraordinary General Meeting will be passed at the majority of two thirds of the votes of the shareholders present or represented at the meeting.

If the above quorum is not satisfied a second meeting will be held and will validly deliberate regardless of the number of Shares represented and resolutions will be adopted at the majority of two thirds of the votes of the shareholders present or represented at the meeting.

Each whole Share is entitled to one vote. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send duly completed proxy forms to the offices of JP MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, to the attention of Ms Mara Marangelli, not later than five days prior to the date of the meeting.

Luxembourg, 22 April 2004.  
(01857/755/46)

*The Board of Directors of CAPITAL ITALIA.*

**JPMORGAN FLEMING INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 49.663.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders (the «Meeting») of JPMorgan FLEMING INVESTMENT FUNDS (the «Company») will be held on *April 30, 2004* at 12.00 noon CET, at the registered office of the Company, as set out above, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended December 31, 2003.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended December 31, 2003.
3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended December 31, 2003.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the year ended December 31, 2003.
5. Election of Mr Iain OS Saunders, Mr James B Broderick, Mr André Elvinger, Mr Pierre Jaans and Mr Patrick Petitjean to serve as Directors of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on December 31, 2004.
6. Approval of Directors' Fees.
7. Re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on December 31, 2004.
8. Allocation of the results for the accounting year ended December 31, 2003.
9. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting

*Voting*

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

*Voting arrangements*

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company or via the Internet site [www.jpmorganfleming.com/extra](http://www.jpmorganfleming.com/extra)) and return it no later than April 28, 2004 by close of business in Luxembourg at the registered office of the Company (Company Administration Department, fax + 352 46 26 85 825).

(01863/755/32)

*By order of the Board of Directors.*

**JP MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

(the «Depositary/Trustee»)

**USD 20,500,000.-**

Depositary Receipts (ISIN: XS0071371842) relating to  
USD 20,500,000.- of the USD 150,000,000.-  
8 per cent. Notes due 1998 issued by BOMBRIL S.A.  
(the «First Issue Depositary Receipts»)

and

**USD 15,600,000.-**

Depositary Receipts (ISIN: XS0073616020) relating to  
USD 15,600,000.- of the USD 150,000,000.-  
8 per cent. Notes due 1998 issued by BOMBRIL S.A.  
(the «Second Issue Depositary Receipts» and together with  
the First Issue Depositary Receipts, the «Depositary Receipts»)

Notice is hereby given that JP MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A. (the «Depositary/Trustee») has convened separate meetings (the «Meetings») of the holders of the First Issue Depositary Receipts issued by the Depositary pursuant to the Deposit Agreement dated November 19, 1996 and the holders of the Second Issue Depositary Receipts issued by the Depositary pursuant to the Deposit Agreement dated February 6, 1997 in accordance with the provisions of the Deposit Agreements to be held at Trinity Tower, 9 Thomas More Street, London, E1W 1YT on *April 30, 2004* at 10.00 a.m. (London time) and 10.15 a.m. (London time) respectively.

The purpose of each Meeting is to consider, and if thought fit, pass a resolution (the «Resolution»), which in summary would:



*Agenda:*

1. approve the terms of the settlement agreement entered into between the Trustee, SOCIMER INTERNATIONAL BANK LIMITED (in Liquidation) (SOCIMER) and LLOYDS TSB BANK PLC (LLOYDS) dated March 19, 2004 (the «Settlement Agreement»);
2. approve the terms of the accompanying side letter dated March 25, 2004 (the «Side Letter»);
3. waive certain claims which holders of the Depositary Receipts might otherwise have against the Trustee (or any of its affiliates).

Copies of the proposed Resolution, Settlement Agreement, Side Letter and an explanatory memorandum setting out the background to and reasons for the Settlement Agreement can be obtained by holders of the Depositary Receipts upon written request to the Trustee at Trinity Tower, 9 Thomas More Street, London, E1W 1YT and will be available for inspection at that address during normal business hours on any weekday (Saturdays and public holidays excepted) up to and including the date of the Meetings. These documents are also available upon request from EUROCLEAR or CLEARSTREAM as the case may be.

*Voting and Quorum*

The holders of at least half of the principal amount of the outstanding First Issue Depositary Receipts must be represented at the meeting for that issue of Depositary Receipts for there to be a quorum. Similarly, the holders of at least half of the principal amount of the outstanding Second Issue Depositary Receipts must be represented at the meeting for that issue for there to be a quorum. If the quorum condition is not fulfilled at a particular meeting, then a second meeting of the holders of the relevant issue of Depositary Receipts will need to be called. Those holders of Depositary Receipts who do not wish to attend but wish to be represented at the relevant meeting will be entitled to appoint a proxy to attend and vote in accordance with its instructions. All voting instructions, personal attendances, or appointments or proxies are handled by EUROCLEAR and CLEARSTREAM by way of their standard procedures.

The Resolution will be adopted by a meeting if a majority of two thirds of those votes expressed by the holders of the Depositary Receipts of that particular issue present and entitled to vote at that meeting are in favour of the Resolution.

Holders of the Depositary Receipts should carefully consider the proposed resolution and the documents referred to herein and seek independent advice from their financial, legal or other advisers.

April 22, 2004.  
(01893/950/53)

JP MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

**KAMEN, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 19.286.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 mai 2004 à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration*

Signature  
(01895/000/15)

**MINUSINES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1022 Luxembourg, 8, rue Hogenberg.  
R. C. Luxembourg B 3.825.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 11 mai 2004 à 10.00 heures au siège social de la Société.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Réviseur d'entreprises indépendant.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au plus tard le jeudi 6 mai 2004 dans une banque de la place (article 17 des statuts).

I (01661/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

20386

**AJAX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 45.408.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *14 mai 2004* à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (00149/660/14)

*Pour le Conseil d'Administration.*

---

**UNIPATENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 23.391.

Les actionnaires de la société UNIPATENT HOLDING S.A., société anonyme, sont convoqués à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

qui se tiendra le vendredi *14 mai 2004* à 11.00 heures en l'Etude de M<sup>e</sup> Jacques Delvaux, notaire, au 29, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Présentation du rapport de gestion de l'administrateur provisoire,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Attitude à prendre sur le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003,
- Affectation des résultats,
- Question sur l'article 100 de la loi sur les sociétés.

M<sup>e</sup> J. Delvaux

*L'Administrateur Judiciaire Provisoire*

I (01327/208/18)

---

**DIADEM, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 92.982.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav DIADEM à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi *14 mai 2004* à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes pour la période du 17 avril 2003 au 31 décembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (01605/755/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DAKARINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 77.080.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le lundi 10 mai 2004 à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire relatifs à l'exercice 2002.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Elections statutaires.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'année 2002 et plus particulièrement pour la tenue tardive de l'assemblée.
5. Divers.

I (01449/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MONTICELLO PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 50.220.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 25 mai 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 25 mars 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01533/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MATAME S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 28.995.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le lundi 10 mai 2004 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (01534/1267/14)

*Le Coneil d'Administration.*

---

**SOPAREC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 69.814.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mardi 11 mai 2004 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (01535/1267/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**WINES & BEVERAGE SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 64.229.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le *10 mai 2004* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant
5. Divers

I (01704/788/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FARAD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 80.587.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *10 mai 2004* à 9.00 heures au 49, boulevard Royal à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Acceptation de démission d'un administrateur et remplacement par un autre administrateur.
5. Divers.

I (01744/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CAPSTAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 84.102.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *10 mai 2004* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

I (01774/1023/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**NISOCA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 85.291.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *11 mai 2004* à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

I (01777/1023/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**POLIFONTAINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 16.974.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *10 mai 2004* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

4. Divers.

I (01778/1023/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DESTINY INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 77.236.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *10 mai 2004* à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
6. Divers

I (01812/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**METALS FINANCE INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 87.592.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du *11 mai 2004* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (01845/506/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**WOODLANDER PROJECT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 62.226.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *10 mai 2004* à 15.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002 et 2003
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (01813/696/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CARUSO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 77.539.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 12 mai 2004 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

I (01765/045/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FDR GESTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 22.988.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 11 mai 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
7. Divers.

I (01814/1023/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CONSTANZA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 23.673.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme CONSTANZA S.A. sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 11 mai 2004 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (01891/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BÂLOISE FUND INVEST (LUX), Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 39, allée Scheffer.  
H. R. Luxemburg B 80.382.

Die diesjährige

**ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre der BÂLOISE FUND INVEST (LUX) Sicav wird bei der CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg am 11. Mai 2004 um 14.00 Uhr stattfinden.

*Tagesordnung:*

1. Beschlussfassung über folgende Berichte:
  - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
  - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer
2. Abnahme von Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003
3. Entschädigung der Mitglieder des Verwaltungsrates
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2003
5. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle
6. Diverses

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Quorum verlangt wird. Die Beschlüsse werden durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst.

Aktionäre, die an der Generalversammlung nicht persönlich teilnehmen können, werden gebeten, ein ordnungsgemäss ausgefülltes und unterzeichnetes Vollmachtsformular (erhältlich am Sitz der Gesellschaft) bis spätestens zwei Arbeitstage vor der Versammlung an die untenstehende Adresse zu senden. Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, sich bis zum 10. Mai 2004 bei der CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, Frau Sophie Dubru, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg (Fax Nr. +352 47 67 47 33), anzumelden.

BÂLOISE FUND INVEST (LUX)

Der Verwaltungsrat

I (01890/755/30)

**CABLINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 86.134.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 11 mai 2004 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (01842/696/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**StarPlus Sicav, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
H. R. Luxemburg B 72.359.

Die Aktionäre der StarPlus Sicav werden hiermit zu einer

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 11. Mai 2004 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2003 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2003 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder

4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

Luxemburg, im April 2004.

I (01894/755/25)

Der Verwaltungsrat.

---

**VATEM S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 18.487.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du *11 mai 2004* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (01846/506/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**RETAIL INVESTORS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 69.563.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme RETAIL INVESTORS S.A. sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi *10 mai 2004* à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

I (01892/000/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**COVADU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 4, rue du Pont.  
R. C. Diekirch B 6.026.

Les actionnaires sont convoqués à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de la société qui se tiendra le *17 mai 2004* à 9.30 heures en l'Etude de Maître Marc Lecuit, 13, Grand-rue, L-8510 Re-dange-sur-Attert avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du liquidateur et décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de leurs mandats respectifs;
2. Nomination d'un commissaire à la liquidation;
3. Lecture du rapport du commissaire à la liquidation;
4. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation de leurs mandats respectifs;
5. Clôture de la liquidation de la société;



6. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir de ce jour.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt en l'étude du notaire cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié du capital social est représentée.

Les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (01916/139/26)

Le Conseil d'Administration.

---

**COLUPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 10, avenue Victor Hugo.  
R. C. Luxembourg B 28.367.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société le 30 avril 2004 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2003.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (01057/802/17)

Le Conseil d'Administration.

---

**WIRLY-INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 62.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE**

qui aura lieu le 30 avril 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (01102/795/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**EURASOL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Dr Charles Marx.  
R. C. Luxembourg B 6.541.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

du 29 avril 2004 à 10.00 heures, au siège social, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports des administrateurs et commissaire sur l'exercice 2003.
2. Approbation du bilan et du compte Pertes et Profits au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 18 des statuts. Le dépôt des titres se fera au Siège Social.

II (01276/000/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**SAMUEL'S FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 42.601.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 5 mai 2004 à 9.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

II (01347/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**UNIVERSAL GROUP FOR INDUSTRY AND FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 25.651.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le lundi 3 mai 2004 à 14.00 heures au siège social avec pour:

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Déliberations et décisions sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01349/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**JPMorgan FLEMING LIQUIDITY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 25.148.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders (the «Meeting») of JPMorgan FLEMING LIQUIDITY FUNDS (the «Company») will be held on April 30, 2004, at 11.00 a.m. CET, at the registered office of the Company, as set out above, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended November 30, 2003.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended November 30, 2003.
3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended November 30, 2003.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the year ended November 30, 2003.
5. Election of Mr Iain OS Saunders, Mr James B Broderick, Mr André Elvinger, Mr Pierre Jaans and Mr Patrick Petitjean to serve as Directors of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on November 30, 2004.
6. Approval of Director's Fees.
7. Re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on November 30, 2004.
8. Allocation of the results for the accounting year ended November 30, 2003.
9. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

20395

*Voting*

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

*Votings arrangements*

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company or via the Internet site [www.jpmorganfleming.com/extra](http://www.jpmorganfleming.com/extra)) and return it no later than April 28, 2004 by close of business in Luxembourg at the registered office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

II (01525/755/32)

*By order of the Board of Directors.*

---

**INTERCONTINENTAL GROUP FOR COMMERCE, INDUSTRY AND FINANCE S.A.H.,  
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 14.070.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le lundi 3 mai 2004 à 11.00 heures au 23, Avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour:

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01350/755/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CHEFICOMIN, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 7.537.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 mai 2004 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Chaque actionnaire devra, pour être admis à l'assemblée, effectuer le dépôt de ses titres au porteur au siège social ou auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

II (01415/534/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**WYCOMBE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 56.425.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le 3 mai 2004 à 16.30 heures au siège social avec pour:

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

- Délibérations et décisions sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01487/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VIRAGO GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 25.077.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE TENUE DE MANIERE EXTRAORDINAIRE**

des Actionnaires de la Société qui se tiendra au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, le 30 avril 2004 à 14.00 heures et qui comporte l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports de gestion du Conseil d'Administration et rapports du Commissaire aux Comptes relatifs aux exercices 2002 et 2003.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Affectation des résultats.
5. Dissolution éventuelle de la société ou continuation des affaires.
6. Divers.

II (01491/1051/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS, Société coopérative de caution mutuelle.**

Siège social: Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 4.556.

Nous prions Mesdames et Messieurs les associés de la MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 58, rue Glesener, le vendredi 30 avril 2004 à 17.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport général du conseil d'administration.
2. Rapports des commissaires aux comptes et du réviseur.
3. Approbation du bilan, du compte de profits et pertes, de l'annexe et du rapport de gestion.
4. Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.
5. Affectation des résultats.
6. Nominations statutaires: administrateurs, commissaires, réviseur (art. 137 de la loi du 10 août 1915 et des actes modificatifs).
7. Divers.

II (01492/000/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GEFIP EUROLAND QUANTITATIF, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.100.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires («l'Assemblée») qui se tiendra le mercredi 5 mai 2004 à 11.00 heures au siège de la Société et qui aura pour

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2003.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2003.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Changement du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée à la BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée, sont priés de faire connaître à la Société par écrit (lettre ou procuration) au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée leur intention d'y participer.

II (01559/755/25)

*Pour le Conseil d'Administration.*

**SMET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 73.442.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 30 avril 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

II (01500/788/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**HORIZON EQUITY S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 81.186.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 3 mai 2004 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil de Gérance sur l'exercice arrêté au 6 avril 2004;
- b. rapport du Conseil de Surveillance sur l'exercice arrêté au 6 avril 2004;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 6 avril 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Gérants et au Conseil de Surveillance;
- f. divers.

II (01619/045/16)

*Le Conseil de Gérance.*

**B.P.D. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 61.645.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 30 avril 2004 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (01575/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

20398

**MARAZZI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 50.869.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 30 avril 2004 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (01501/788/17)

*Pour le Conseil d'Administration.*

---

**FINWORLDGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 69.389.

Les Actionnaires et obligataires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 30 avril 2004 à 13.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (01576/696/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SGBT ESPRIT 2002 S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 86.407.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 3 mai 2004 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil de Gérance sur l'exercice arrêté au 6 avril 2004;
- b. rapport du Conseil de Surveillance sur l'exercice arrêté au 6 avril 2004;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 6 avril 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Gérants et au Conseil de Surveillance;
- f. divers.

II (01618/045/16)

*Le Conseil de Gérance.*

---

**FINEUROGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 69.387.

Les Actionnaires et obligataires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 30 avril 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (01577/696/18)

Le Conseil d'Administration.

---

**HESPERIDES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 24.146.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 30 avril 2004 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002 et 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (01579/696/17)

Le Conseil d'Administration.

---

**BIOPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2229 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 57.504.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 5 mai 2004 à 11.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Nominations statutaires.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01648/755/18)

Le Conseil d'Administration.

---

**EUROLIZENZ S.A., Holdingaktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 87.058.

Die Aktionäre werden hiermit gebeten, der

**HAUPTVERSAMMLUNG**

die am Mittwoch, dem 3. Mai 2004 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz in Luxemburg stattfinden wird, beizuwohnen und an den Abstimmungen teilzunehmen.

Die Punkte der nachfolgenden Tagesordnung kommen zur Abstimmung:

*Tagesordnung:*

- a. Lagebericht des Verwaltungsrates und Bericht des Buchprüfers zum 31. Dezember 2003
- b. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2003
- c. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Buchprüfers
- d. Verwendung des Resultates
- e. Statutarische Ernennungen
- f. Verschiedenes

Jeder Aktionär kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme, und die Beschlüsse werden durch einfache Mehrheit der Anwesenden und Abstimmenden gefasst.  
II (01649/000/20) Der Verwaltungsrat.

---

**CARLAWAT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 93.205.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 3 mai 2004 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. divers.

II (01676/045/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TRESIS FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 79.175.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 3 mai 2004 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003.
- b. Rapport du Commissaire de Surveillance.
- c. Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003.
- d. Affectation du résultat.
- e. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
- f. Démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant.
- g. Délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.
- h. Divers.

II (01679/045/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**IMMOCAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 79.580.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01533, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 mars 2004.

*Pour IMMOCAP S.A., Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. G. Hengel / S. Wallers

(021516.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---